

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA BIENNE ET DU TACON



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2307 DU 30 NOVEMBRE 1998 PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION SUR LES COMMUNES DE CHASSAL, JEURRE, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, MOLINGES, SAINT-CLAUDE, VAUX-LES-SAINT-CLAUDE ET VILLARD-SAINT-SAUVEUR

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-4 et R. 126-1 ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité publique, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles ;
- l'arrêté préfectoral n° 1996-217 du 23 février 1996 prescrivant l'élaboration de périmètre de prévention de risque naturel prévisible Inondation sur les communes de Chassal, Jeurre, Lavans-les-Saint-Claude, Molinges, Saint-Claude, Vaux-les-Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur ;
- l'arrêté préfectoral n° 273 du 20 février 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 mars 1998 au 17 avril 1998 inclus dans les formes prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sur les communes de Chassal, Jeurre, Lavans-les-Saint-Claude, Molinges, Saint-Claude, Vaux-les-Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur ;
- l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;
- le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 17 mai 1998 ;
- le compte rendu de la réunion du 30 juin 1998 entre les représentants des communes ayant demandé des compléments d'information, ceux du bureau d'étude et les services de l'État ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

### Arrête

**Article 1** - En application du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, un Plan de Prévention de Risques naturels prévisibles est délimité conformément au dossier (Plans de zonage et règlement) annexé au présent arrêté sur le territoire des communes de Chassal, Jeurre, Lavans-les-Saint-Claude, Molinges, Saint-Claude, Vaux-les-Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur.

**Article 2** - Le dossier visé à l'article 1 contient un rapport de présentation, des plans de zonage délimitant quatre types de zones en fonction de l'importance du risque encouru et un règlement précisant zone par zone les possibilités et prescriptions relatives à tout aménagement ou constructions projetés :

- Zone UR+, caractérisée par une occupation du sol importante ou être amenée à se développer, et la présence d'un aléa fort ou moyen
- Zone UR-, caractérisée par une occupation du sol importante ou être amenée à se développer, et la présence d'un aléa faible
- Zone EX+, correspondant à des zones d'expansion des crues à préserver, non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées où la crue peut stocker un volume d'eau important, et la présence d'un aléa fort ou moyen,
- Zone EX-, correspondant à des zones d'expansion des crues à préserver, non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées où la crue peut stocker un volume d'eau important, et la présence d'un aléa faible.

Un règlement annexé au présent arrêté, détermine les règles de constructibilité de chacune des zones.

**Article 3** - Le présent arrêté ainsi que les annexes (Plans, règlement et rapport de présentation) sont consultables :

- en Mairies de Chassal, Jeurre, Lavans-les-Saint-Claude, Molinges, Saint-Claude, Vaux-les-Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur,
- en Préfecture de Lons-le-Saunier (Bureau de l'Environnement),
- en Direction Départementale de l'Équipement (Service Urbanisme).

**Article 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Messieurs les Maires de Chassal, Jeurre, Lavans-les-Saint-Claude, Molinges, Saint-Claude, Vaux-les-Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et les services de sécurité, de police et de gendarmerie en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 novembre 1998,

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché Chef de Bureau,  
Michèle GRÉA

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Pascal CRAPLET

La note de présentation, le règlement et les cartographies (aléas et zonage réglementaire) sont accessibles sur le site internet de la [Préfecture du Jura](#).



25

39

70

90